

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA FETE VOTIVE 2024

STATIONNEMENT - CIRCULATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

SECTEUR ESPACE MARCEL CLERMONT & ECOLE LA FONTAINE

N° 2024-2-037

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police, à la police municipale et à la police du stationnement et de la circulation,

Vu les articles R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route relatifs aux pouvoirs généraux de police et de signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la fête votive (ou foraine),

Vu la délibération n°2020/015 en date du 30 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2023-02 de monsieur le Maire en date du 2 mars 2023 sur la tarification des droits de place pour les forains,

Vu le contrat d'emplacement 2024 signé entre les forains, la commune de FONTENILLES et le règlement qui s'y rapporte,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de cette fête et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public à l'occasion de cette manifestation, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1:

L'équipe municipale a décidé d'organiser la fête votive sur 3 jours du **vendredi 14 juin 2024 au dimanche 16 juin 2024.**

La fête foraine comprenant les manèges, les orchestres ainsi que les débits de boisson débute : le vendredi 14 juin 2024 à partir de 17h00 et se termine le dimanche 16 juin 2024 à 23h00.

Pour la soirée du vendredi 14 juin 2024 au samedi 15 juin 2024, les festivités se déroulent jusqu'au lendemain 02h00 du matin.

En revanche, pour la soirée du dimanche 16 juin 2024, les festivités se terminent à 23h00.

Un arrêté municipal spécifique n° 2024-2-040 détaille le ou les débits de boissons autorisés à occuper la voie publique durant cette manifestation.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA FETE VOTIVE 2024

STATIONNEMENT - CIRCULATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

SECTEUR ESPACE MARCEL CLERMONT & ECOLE LA FONTAINE

N° 2024-2-037

Article 2:

Tous les métiers forains faisant intervenir des animaux domestiques sont strictement interdits durant la fête locale. Toute installation illégale sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3:

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sera neutralisée sur une partie de la rue du 19 mars 1962, entre les deux passages piétons de l'école la Fontaine du vendredi 14 juin à 17h00 jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à 23h00, soit pour une durée de 3 jours.

Tout véhicule se trouvant en stationnement à l'endroit indiqué sera considéré comme très gênant et pourra être mis immédiatement en fourrière.

Article 4:

Du lundi 10 juin 2024 à 08h00 jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à 23h00, soit pour une durée de 7 jours, le parking de l'Espace Marcel CLERMONT est interdit à la circulation et au stationnement des véhicules afin de permettre l'installation des forains.

Conformément au contrat signé entre les forains et la commune, l'emplacement attribué préalablement devra être strictement respecté, ce dernier étant susceptible d'être contrôlé par la police municipale (voir plan annexé).

L'implantation des manèges devra laisser un libre accès aux véhicules des secours sur le site du parking de l'Espace Marcel Clermont.

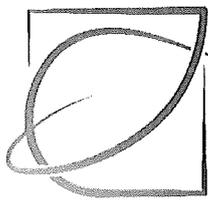
Aucun véhicule d'habitation ne sera autorisé sur cet espace. Le stationnement de ces derniers étant prévu sur la plaine des Sports Christian JUMEL (voir arrêté dédié).

Les forains s'engagent du reste à s'acquitter de la facture correspondant au tarif de droit de place pour l'occupation du domaine public dont le montant a été fixé par décision du Maire, pour les habitations et les métiers.

Article 5:

Les mesures seront prises par les forains, pour assurer la propreté des lieux sans dégradation des sols. Il est strictement interdit de planter des poteaux ou des piquets.

Dès l'achèvement de la manifestation, les lieux seront remis dans leur état initial.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA FETE VOTIVE 2024

STATIONNEMENT - CIRCULATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

SECTEUR ESPACE MARCEL CLERMONT & ECOLE LA FONTAINE

N° 2024-2-037

Article 6: Durant la semaine des festivités, les parents d'élèves de l'école La Fontaine ne pourront pas stationner sur le parking gravillonné de l'Espace Marcel Clermont et devront utiliser les autres parkings situés notamment dans l'impasse des Ecoles.

Aux heures d'entrée et de sortie des écoles, la police municipale est chargée de veiller au bon déroulement des opérations en régulant le stationnement et la circulation.

Article 7: Les neutralisations de route se feront à l'aide de barrières, de murs en béton amovibles ainsi que de bandes de chantier et de panneaux « route barrée ». Une pré-signalisation sera mise en place au niveau de la place de la liberté d'un côté et du rond-point « Clément Ader » de l'autre.

Article 8: Afin de faciliter la circulation générale des véhicules au centre bourg, une déviation sera mise en place durant tout le weekend des festivités. Le lotissement *Le Moulin* sera accessible par le lotissement *Le Village*. La circulation routière se fera en double sens sur cet axe.

Article 9: Des panneaux de signalisation temporaire seront mis en place pour informer les usagers de la route des différentes modifications et prescriptions concernant la circulation et le stationnement. Ces derniers devront se conformer aux mesures édictées, ainsi qu'aux indications données par le service d'ordre présent lors des diverses manifestations.

Article 10: Toutes les bouches d'incendie ainsi que les accès aux réseaux et secours se situant dans le périmètre du site de la fête devront rester accessibles en permanence.

Article 11: Les services techniques de la commune seront chargés de la mise en place de l'ensemble des dispositifs (barrières, pré-signalisation et signalisation temporaire). Pour des raisons de conformité et de sécurité, une fois implantés, les éléments pré-cités ne peuvent être déplacés ou modifiés.

Article 12: L'équipe municipale en charge de l'organisation des festivités pourra faire appel aux forces de l'ordre dans le cadre de troubles à l'ordre et à la sécurité publique.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA FETE VOTIVE 2024

STATIONNEMENT - CIRCULATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

SECTEUR ESPACE MARCEL CLERMONT & ECOLE LA FONTAINE

N° 2024-2-037

Une société de sécurité privée GROUPE ACTION SECURITE 31 sera présente sur place durant les festivités sous la supervision de la Police Municipale.

Article 13:

Une commission de sécurité de l'équipe municipale en charge de l'organisation de cette fête locale, aura lieu pour s'assurer :

- des emplacements prévus pour les industriels forains
- des affichages du présent arrêté
- de vérifier que la signalisation soit mise en place et conforme à l'arrêté
- que les horaires pour les fermetures de manège soient respectés.

Article 14:

A l'occasion de cette manifestation, l'usage d'appareils générant du bruit et/ou diffusant de la musique amplifiée sera limité aux conditions d'utilisation conformes aux normes en vigueur et aux horaires précisés dans l'article premier.

Article 15:

Cette manifestation peut être interrompue, suspendue et/ou annulée si les modalités pratiques d'organisation et/ou si les conditions (notamment météorologiques) sont de nature à menacer la sécurité, la salubrité et/ou la tranquillité publique, sans possibilité pour les forains, bénéficiaires de la présente autorisation d'occupation du domaine public, de prétendre à des indemnités et/ou un dédommagement.

Article 16:

Le non-respect des dispositions édictées par le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

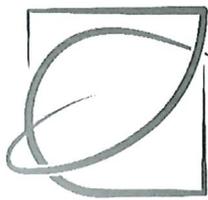
Article 17:

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 18:

Ampliation dudit arrêté sera remis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie de St Lys



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA FETE VOTIVE 2024

STATIONNEMENT - CIRCULATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

SECTEUR ESPACE MARCEL CLERMONT & ECOLE LA FONTAINE

N° 2024-2-037

Article 19:

Ampliation dudit arrêté sera remis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie de St Lys
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de St Lys
- Madame la Directrice Générale des Services de FONTENILLES
- Monsieur la Responsable des Services Techniques de FONTENILLES
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FONTENILLES

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 22/04/2024

Le Maire,

Christophe TOUNTEVICH



Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 031-213101884-20240422-20242037-AR

